

Le mil sept cent soixante seize le huitième jour du mois
de février a été Baptisé par nous l'aveu Joseph né
de la femme au malin du légitime mariage de Jacques gaine metayer
a Louis Dupon et de Michelle huotebra son épouse de cette paroisse
ils ont été mariés le paravant a été Joseph veniel menuisier et
hôte dans ce bourg et la fiancée Marie Rousseau épouse de Michel
gaine metayer a la petite métairie en cette paroisse et a cause
de son mari tante de l'enfant le père present qui ont signé avec nous
Joseph veniel notaire ~~vassier~~ Jacques gaine A Guedoul
Le mil sept cent soixante seize le dixième jour du
mois de février après la publication des bans de futur
mariage entre Louis Davouz garçon mineur, fils du légitime

No. 1. Louis
 Davoust
 avec marié
 le chanteur

mariage de Louis
 et de perine close ses
 de chienne agé d'environ dix
 ste. Baptisé dans la même Eglise, d'une part se doit,
 par lequel son père le Janvier demeurant en l'acte de
 chienne, et marie le chanteur fille épousée du septième mariage
 de Jacques le chanteur pour malheur se de venue fouchee par
 et mère de cette parolse de cette gpe de st. et pte du bal de
 agé d'environ vingt six ans, et baptisé dans cette Eglise
 d'autre part, tous deux de la gpe de st. Susanne, ou lils y sont
 bien domiciliés y demeurant domestiques depuis environ
 un an pour la future, se de vielle date pour le futur, faite
 en cette Eglise au prône de la messe parvisible le treute
 et un decembre dernier, le sept et le quatorze de janvier
 dernier, et a la gpe de chienne en le certificat de
 au le livrè en date du premier février de cette année
 signé le tescier, et a ste. Susanne en le certificat de
 au le livrè en date du treute janvier de la presente
 année signé marquis, et son consentement exprime
 dans le même certificat a quel marque a la respiration
 des parties pour être mariés dans cette Eglise, sans
 que le soit tenu aucun empêchement ou opposition
 + Le soussigné pte vicairie de cette gpe, ai veu en cette
 Eglise le mutuel consentement de mariage des surdits
 parties, et leur ai donné la benediction nuptiale, avec
 les ceremonies prescrites par la sainte Eglise, puis ont
 et consentants Louis Davoust et perine close pte
 mère de l'epoux, et Jacques le chanteur se venue fouchee
 fte